

ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE SORGUES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire.

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègues ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-9 et suivants, L.153-34 et R.153-8 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 24 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié et révisé le 28 mai 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 de Plan Local d'Urbanisme,

VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 22 septembre 2016.

VU la décision n° E16000126/84 en date du 22 septembre 2016 du Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Madame Florence REARD, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Xavier DERRIEN, attaché territorial, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU le dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, pour une durée de 31 jours, du 07 novembre 2016 au 07 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : L'objet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est :

La réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée permettant la réalisation d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

ARTICLE 3: Conformément à la décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 22 septembre 2016, Madame Florence REARD, architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Xavier DERRIEN, attaché territorial, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.



ARTICLE 4: Les pièces du dossier de révision allégée n°2 du Flan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, portant sur la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme, sera tenu à la disposition du public, au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues, pendant 31 jours consécutifs du :

7 NOVEMBRE 2016 au 7 DECEMBRE 2016 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie (Madame le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues – Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 2031 – 84706 SORGUES Cedex), qui les visera et l'annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sorgues.fr

Toute personne pourra demander, sur sa demande et à ses frais, auprès de Monsieur le Maire communication des dossiers d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 5: Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du service Urbanisme – Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le référant en mairie pour ce dossier sera Madame Sandra MEYER.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au Centre Administratif de Sorgues - Salle de réunion des Adjoints située au deuxième étage, aux jours et heures suivants :

- le 07 novembre 2016 de 09h00 à 12h00
- le 18 novembre 2016 de 14h à 17h30
- le 29 novembre 2016 de 09h00 à 12h00
- le 07 décembre 2016 de 14h à 17h30

ARTICLE 7: Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8: Il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché au Centre Administratif de Sorgues et publié sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9: Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Sorgues - Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 20310 – 84706 SORGUES Cedex.

ARTICLE 10: À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 11: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le President du Tribunal Administratif de Nîmes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 20310 – 84706 30RGUES Cedex.

ARTICLE 12 : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame le directeur du service urbanisme et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : Au terme de cette enquête publique conjointe le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.

Fait à Sorgues, le

Le Maire

- 4 OCT. 2016

Certifié exécunite pa la Voire compte tenu de la en Préfecture i 04/10/16 Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par delegation. Le Directeur General des Se vice

Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).